MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICE

DIRECTION DES SERVICES PENITENTIAIRES D'OUTRE-MER

CENTRE DE DETENTION TATUTU DE PAPEARI

REGLEMENT DE CONSULTATION

Phase Candidatures

Marché public d'exploitation et de maintenance multitechnique des installations et ouvrages du centre de détention de Tatutu à Papeari.

Procédure avec négociation (Article L2124-3 et Articles R2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande publique)

Date et heure limites de remise des Candidatures :

2 décembre 2026 à 16h00 (heure de Tahiti)

Table des matières

Prologue : Clauses de sûreté....3
Article 1 – Objet de la consultation....4
Article 2 - Nomenclature....4
Article 3 – Calendrier prévisionnel....4
Article 4 – Forme du contrat....4
Article 5 – Procédure de passation....4
Article 6 – Forme du groupement et exclusivité....5
Article 7 – Entités candidates admises à la négociation....5
Article 8 – Allotissement....6
Article 9 – Options (tranches et prestations similaires)....6
Article 10 – Contenu et modalités d'obtention du dossier de consultation....6
10.1 Contenu du dossier de consultation....6
10.2 Retrait du dossier de consultation....6
10.3 Modification de détail du dossier de consultation....6
Article 11 – Conditions de participation et limitation du nombre de candidats....6
Article 12 – Contenu du dossier de candidature à remettre....7
Article 13 – Invitation des candidats à soumissionner....9
13.1 Dispositions générales....10
13.2 Séances de négociation....10
13.3 Offres déposées....10
13.4 Commission de négociation....11
Article 14 – Présentation des offres....11
Article 15 – Délai de validité des offres....14
Article 16 – Conditions de remise des candidatures....14
16.1 Mode de remise des plis....14
16.2 Par voie dématérialisée....14
16.3 Transmission de la copie de sauvegarde....15
Article 17 – Visite, renseignements complémentaires et questions....16
17.1 Visite....16
17.2 De la part des candidats....16
17.3 De la part du maître d'ouvrage....16

Article 18 – Procédures de recours.....17

Prologue : Clauses de sûreté

« Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus dès la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent. »

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose *« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.*
Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l' ou des dispositions des et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus.»

NOTA : L'ensemble des clauses générales relatives à la sûreté pénitentiaire sont annexées au dossier de consultation. Rassemblées dans le « Cadre des Clauses de sûreté », elles sont contractuelles. Le Cadre des Clauses de sûreté ne s'oppose pas à ce que des clauses plus précises et, ou plus spécifiques soient mentionnées dans les autres pièces du marché.

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande portant sur l'exploitation et la maintenance multitechnique des installations, ouvrages et équipements du Centre de détention de Tatutu à Papeari (CDTP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) stipule les prestations de l'accord-cadre.

Les prestations sont exécutées dans le cadre du fonctionnement d'un établissement pénitentiaire et concourent, conformément aux dispositions de l'article L.111-3 du Code pénitentiaire, au bon fonctionnement du service public pénitentiaire.

Article 2 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal : 50700000-2 Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.

Article 3 – Calendrier prévisionnel

Le commencement du marché est prévu au dernier trimestre 2026.
L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale ferme de deux (2) ans à compter de sa date de notification.
Il peut être reconduit deux (2) fois, pour une période d'un (1) an chacune.
La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes de reconduction comprises, ne peut excéder quatre (4) ans.

Article 4 – Forme du contrat

Le présent Marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande exécuté par émission de bons de commande conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique portant sur des prestations d'exploitation et de maintenance multitechnique, sans minimum avec un maximum de 7 MILLION € HT (Équivalent à environ 835 322 196 XPF HT, au taux de conversion conforme à l'arrêté du 31 décembre 1998 portant fixation de la parité du franc CFP avec l'euro).

Article 5 – Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure formalisée avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3 4°, R2142-17 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique (CCP).

Les modalités d'organisation de la procédure sont les suivantes :

Phase candidatures :

- Envoi de la publicité et mise en ligne du dossier de consultation « candidatures »,
- Réception des candidatures,
- Examen des candidatures,

- Choix des 3 candidats admis à soumissionner.

Phase offres :

- Envoi du dossier de demande des offres initiales,
- Réception des offres initiales,
- Analyse des offres initiales,
- Séance de négociation,
- Demande des offres finales,
- Réception des offres finales,
- Examen des offres finales,
- Demandes éventuelles de précisions ou de clarification sur les offres finales,
- Attribution du marché,
- Envoi des courriers aux soumissionnaires non retenus,
- Mise au point et notification du marché public,
- Publication de l'avis d'attribution.

Dans le cadre de la procédure avec négociation, un tour de négociation est envisagé. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de tours de négociation. De plus, conformément à l'article R2161-17 du CCP, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 – Forme du groupement et exclusivité

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés. En cas de groupement, la forme conjointe avec mandataire solidaire sera imposée par le maître d'ouvrage après l'attribution du marché.

Compte tenu des contraintes opérationnelles du marché, de la continuité du service public pénitentiaire, de la technicité des prestations et des enjeux de disponibilité des installations, le représentant du pouvoir adjudicateur impose, en cas de groupement conjoint, que le mandataire soit solidaire de chacun des autres membres. Cette exigence a pour objet de garantir la bonne exécution du marché et de prémunir le maître d'ouvrage contre les conséquences d'une éventuelle défaillance d'un cotraitant.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 7 – Entités candidates admises à la négociation

Les opérateurs économiques admis à la négociation sont les entreprises individuelles ou groupées qui seront sélectionnées dans les conditions prévues aux articles L2142-1 et R2142-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par entité candidate, il est entendu :

- Le candidat individuel ou le groupement d'opérateurs économiques ;
- les prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de l'exécution du contrat.

L'entité candidate ne pourra en principe être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du marché, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres sauf dans les cas prévus à l'article R2142-26 du CCP.

Il est rappelé que les opérateurs économiques admis séparément à présenter une offre initiale ou une offre finale ne peuvent se regrouper.

Article 8 – Allotissement

Le marché n'est pas divisé en lots en application de l'article L2113-10 du CCP, l'objet du marché nécessitant une mission unique d'exploitation et maintenance multitechnique.

Article 9 – Options (tranches et prestations similaires)

Sans objet

Article 10 – Contenu et modalités d'obtention du dossier de consultation

10.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- le présent Règlement de Consultation phase candidatures,
- le cadre de présentation des candidatures,
- L'engagement de confidentialité.

10.2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur l'adresse du profil acheteur suivant :

Compte tenu du caractère sensible des documents, les pièces suivantes ne seront transmises qu'après que le candidat aura rempli, signé et transmis l'engagement de confidentialité :

- l'acte d'engagement ;
- le Cahier de clauses administratives particulières et ses annexes ;
- le Cahier des clauses de Sûreté (CCS) ;
- le Cahier de clauses techniques particulières et ses annexes.

Le délai de transmission de l'engagement de confidentialité est sous la responsabilité du candidat.

10.3 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications sur la plateforme du pouvoir adjudicateur.

Article 11 – Conditions de participation et limitation du nombre de candidats

Nombre envisagé de candidats admis à soumissionner : 3
La présente consultation s'adresse à une équipe disposant obligatoirement de compétences en matière de :

- exploitation et maintenance multitechnique des bâtiments ;
- maintenance des installations techniques de bâtiment (CVC, plomberie, électricité CFO/CFA, SSI) ;
- maintenance des systèmes de sûreté et de sécurité électronique en environnement pénitentiaire ;
- gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

Après examen de leur recevabilité, les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

Concernant la capacité économique, celle-ci sera évaluée selon les seuils minimaux suivants :

> Un chiffre d'affaires annuel minimum de ***2 000 000€ HT.(Équivalent à environ*** 238 663 484 XPF ***au taux de conversion conforme à l'arrêté du 31 décembre 1998 portant fixation de la parité du franc CFP avec l'euro)***. Le chiffre d'affaires pris en considération est la moyenne des 3 dernières années d'activité pour l'opérateur économique se présentant seul ou pour le mandataire en cas de groupement.
>
> Les entités candidates ne justifiant pas de la capacité économique minimale requise seront rejetées.

Pour les autres, les candidats seront classés selon les critères suivants, pondérés comme suit :

Capacités techniques évaluées sur 60% au regard :

- De la composition de l'entité candidate, qualifications et certifications par entreprise;
- Des moyens humains de la société (dont identification des interlocuteurs pressentis pour chaque opérateur économique).
- Des moyens matériels déployés au regard des exigences du marché.

Capacités professionnelles évaluées sur 40% au regard des références présentées par les membres du groupement compte tenu de l'objet du marché au regard de la nature, de la taille et de la complexité des opérations dans le domaine objet du marché.

Article 12 – Contenu du dossier de candidature à remettre

Le candidat, qu'il s'agisse d'un candidat individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques (ci-après dénommé « entité candidate »), peut être constitué :

- soit d'un candidat unique, agissant seul pour l'exécution du marché ;
- soit d'un groupement composé d'un mandataire et de cotraitants, membres de l'entité candidate ;
- soit d'un candidat unique ou d'un groupement avec des prestataires tiers, tels que des sous-traitants présentés au stade de la candidature et/ou des opérateurs économiques liés, qui, sans être membres du groupement, interviendront pour l'exécution d'une partie du marché.

Dans tous les cas, l'entité candidate devra produire, pour les prestataires tiers, les mêmes documents que ceux exigés pour les membres du groupement dans le présent règlement, afin de justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières. L'entité candidate devra également justifier, par tout moyen approprié, de l'engagement de ces prestataires à mettre leurs capacités à sa disposition pour l'exécution du marché.

La composition de l'entité candidate (ou les moyens dont dispose le candidat individuel) ainsi que les compétences de chacun des intervenants devront être clairement identifiées dans la candidature.

Le candidat remettra pour « l'équipe candidate » :

- Un exemplaire original de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), présentant le candidat ou le groupement candidat, signée par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat. L'habilitation de la personne devra être justifiée. En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants ;

Chaque opérateur économique au sein de l'entité candidate (cotraitant ou autre opérateur) doit remettre un dossier de candidature comportant :

- Le formulaire DC2 (ou équivalent) complété pour chaque société membre de l'équipe candidate accompagné éventuellement du jugement de redressement judiciaire ;
- L'engagement justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.

Les formulaires de déclaration du candidat (DC) sont accessibles sur le site : https://

Renseignements concernant la capacité économique et financière

Chaque opérateur économique au sein de l'entité candidate (cotraitant ou autre opérateur) doit remettre un dossier de candidature comportant :

- Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisés dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisé ces trois (3) dernières années (indication portée au formulaire DC2) ;
- La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Renseignements et documents à produire concernant les capacités professionnelles :

Le candidat devra justifier de compétences dans les domaines suivants :

- exploitation et maintenance multitechnique des bâtiments ;
- maintenance des installations techniques de bâtiment (CVC, plomberie, électricité CFO/CFA, SSI, etc.) ;
- maintenance des systèmes de sûreté et de sécurité électronique en environnement pénitentiaire ;
- gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

Pour chacune des compétences susmentionnées, le candidat présentera **jusqu'à trois (3) références** de prestations de nature, de taille et de complexité comparables, en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois (3) dernières années.

Pour chaque référence, le candidat précisera obligatoirement :

- la nature des prestations réalisées ;
- la description de l'opération et son niveau de complexité ;
- le maître d'ouvrage et ses coordonnées ;
- le rôle tenu par le candidat (titulaire unique, mandataire ou cotraitant) ;
- le montant des prestations réalisées ou, à défaut, leur montant prévisionnel ;
- la durée des prestations.

Les références seront appréciées au regard des caractéristiques suivantes :

- Nature comparable : prestations portant sur l'exploitation et la maintenance multitechnique d'installations techniques en site occupé ;
- Taille comparable : prestations réalisées dans un établissement pénitentiaire ou un établissement équivalent présentant une capacité d'hébergement de l'ordre de 300 à 400 places ;
- Complexité comparable : prestations réalisées dans un établissement pénitentiaire ou dans un établissement présentant des contraintes équivalentes en matière de sûreté, de continuité d'exploitation, de sécurité des personnes, de contrôle des accès et de technicité des installations.

Renseignements et documents à produire au titre des capacités techniques :

- l'indication des titres d'études et / ou de l'expérience professionnelle du référent ou des responsables et des personnes mobilisées pour l'exécution du marché ;
- les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant ou preuve équivalente.

L'ensemble des informations relatives à la candidature sera à intégrer dans le cadre du document joint intitulé « 260727 RC Cadre présentation équipe références CDTP_AC_EM_PHASE 1 V1 » de façon exhaustive.

Le cadre propose un onglet qui doit servir de modèle de présentation des références.

Article 13 – Invitation des candidats à soumissionner

Par application de l'article R.2144-5 du CCP, l'acheteur ayant limité, pour la présente consultation, le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, il opère les vérifications mentionnées à l'article R.2144-4 du CCP, avant envoi de l'invitation à soumissionner.

A ce titre, les candidats retenus pour la phase offre sont tenus de fournir dans un délai raisonnable et identique pour tous, les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5, du code de la commande publique.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.

- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévue suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Les attestations d'assurances en responsabilité civile et professionnelle.

13.1 Dispositions générales

A la suite de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur invitera simultanément et par écrit les 3 candidats admis à soumissionner.

La date d'envoi des invitations à participer à la négociation leur sera précisée ultérieurement.

Il est rappelé que le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Les pièces des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté lorsqu'il s'agit de certificats et attestations ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché et en informe alors les soumissionnaires.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de prévoir des modalités d'organisation de la négociation par visioconférence, par des échanges dématérialisés ou au cours d'une rencontre à durée déterminée.

13.2 Séances de négociation

Le pouvoir adjudicateur convoquera les soumissionnaires aux séances de négociation. Les convocations seront transmises par le profil acheteur et indiqueront les thèmes qui seront abordés et les modalités de déroulement de la séance de négociation. L'ordre de passage des soumissionnaires aux séances de négociation sera déterminé par un tirage au sort. Les séances de négociation se dérouleront en langue française.

13.3 Offres déposées

L'offre déposée remise par chaque soumissionnaire, qu'elle soit initiale, finale ou intermédiaire si le pouvoir adjudicateur choisit d'augmenter le nombre de tours de négociation, comprend tous les éléments nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires des clarifications, des précisions ou des compléments sur leurs offres.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Le marché pourra être attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères définis au règlement de consultation.

A la demande du pouvoir adjudicateur, l'attributaire peut être amené à clarifier des aspects de son offre. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il est précisé qu'en cas d'échec de la mise au point ou en cas d'absence de production des documents nécessaires à la notification du marché à l'attributaire, et jusqu'à l'expiration de la période de validité des offres initiales, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le soumissionnaire ayant remis l'offre classée immédiatement après celle de l'attributaire initialement pressenti, en vue de procéder à une nouvelle mise au point.

Cette procédure pourra être reconduite autant de fois que nécessaire, dans la limite de la durée de validité des offres et dans le respect du classement des offres.

13.4 Commission de négociation

Le déroulement de la négociation sera géré par la commission de négociation, dont le rôle est de :

- Mener les séances de négociation avec les soumissionnaires,
- Préparer les présentations des analyses.

Article 14 – Présentation des offres

S'agissant d'une procédure restreinte, à ce stade, il n'est pas attendu de pièce relevant de l'offre. Aucun mémoire ou prix n'est attendu.

Dès lors, la composition du dossier offre concerne les seuls candidats dont la candidature aura été sélectionnée. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des compléments et précisions de manière non substantielle au dossier de consultation remis aux trois candidats admis à remettre une offre et à participer à la négociation.

Les offres seront classées et l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée, après analyse, en application des critères pondérés suivants appliqués sur la base des informations et documents demandés au règlement de consultation « phase offres » :

Il sera établi un classement des offres selon les critères pondérés énoncés ci-dessous :

1	Valeur économique	40
1.1	Compétitivité du forfait P2	20
1.2	Compétitivité du BPU suivant DQE masqué	10
1.3	Compétitivité du montant du Stock de pièces courantes	10

2	Valeur technique	40
2.1	Présentation de l'organisation pour l'exécution du marché (organigramme, planning de présence, description des rôles, organisation du candidat)	9
2.2	Justification de l'organisation proposée pour répondre aux exigences du CCTP (compétences, astreintes, sous traitance, outils et moyens déployés)	10
2.3	GMAO : prise en compte des exigences du CCTP, méthodologie et outils proposés	5
2.4	Moyens déployés pour répondre à la criticité des sites et des délais d'intervention, mode de suivi pour la traçabilité des prestations exécutées (format du reporting, fréquence, moyens d'accès pour le MOA…)	6
2.5	Méthodologie appliquée pour les travaux d'amélioration énergétique, outils et mode de suivi des travaux P3	5
2.6	Description des moyens déployés par le candidat pour attester de sa capacité à réaliser des travaux et mode de suivi	5

3	Démarche environnementale	10
3.1	Présentation des moyens déployés pour le suivi et la maîtrise des consommations énergétiques	5
3.2	Description de la méthodologie du candidat pour la gestion des déchets générés par son activité.	5

4	Social	5
4.1	Plan de vigilance, traçabilité	5

5	RSE	5
5.1	Commerce équitable, formation, égalité homme/femme, Insertion par l'activité économique, traçabilité sociale des chaînes d'appro des fournitures.	5

	TOTAL	100

Pour la notation de la "valeur technique" (40 points), de la "démarche environnementale" (10 points), du critère "Social" (5 points) et du critère "RSE" (5 points), les points pour chaque sous-critère sont attribués après pondération, en fonction de la pertinence des éléments remis dans l'offre selon l'échelle de notation suivante :

- 0 % des points : Offre dont le contenu ne correspond pas aux attentes du marché.
- 25 % des points : Offre dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes du marché.
- 50 % des points : Offre dont le contenu répond aux attentes du marché sans apporter de plus-value ou d'avantage particulier.
- 75 % des points : Offre dont le contenu répond aux attentes du marché et apporte un minimum de plus-value ou d'avantages particuliers.
- 100 % des points : Offre dont le contenu répond aux attentes du marché et apporte une forte plus-value ou de nombreux avantages particuliers.

Pour la notation de la « valeur économique » (40 points), chacun des sous-critères économiques fait l'objet d'une notation distincte.

Pour chaque sous-critère, la note maximale est attribuée à l'offre présentant le montant le moins élevé.

Les autres offres sont notées selon la formule suivante :

Note du candidat = (montant de l'offre la moins-disante pour le sous-critère considéré / montant de l'offre du candidat pour le sous-critère considéré) × nombre de points attribués au sous-critère.

Ainsi :

- pour le sous-critère 1.1 « Compétitivité du forfait P2 » : note sur 20 points ;
- pour le sous-critère 1.2 « Compétitivité du BPU suivant DQE masqué » : note sur 10 points ;
- pour le sous-critère 1.3 « Compétitivité du montant du stock de pièces courantes » : note sur 10 points.

La note du critère « Valeur économique » est égale à la somme des notes obtenues aux sous-critères 1.1, 1.2 et 1.3.

Le prix des prestations est comparé en XPF, l'équivalence en euros n'étant donnée qu'à titre informatif.

14.1- Variantes

Les variantes sont autorisées.

Elles portent exclusivement sur le relèvement du seuil de prise en charge des fournitures comprises dans le forfait P2 de 119 332 XPF HT (équivalent à 1 000 € HT) à 178 998 XPF HT (équivalent à 1 500 € HT).

Taux de conversion conformément à l'arrêté du 31 décembre 1998 portant fixation de la parité du franc CFP avec l'euro).

Les variantes sont analysées selon les mêmes critères, sous-critères, pondérations et méthodes de notation que les offres de base.

Article 15 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des dernières offres.

Article 16 – Conditions de remise des candidatures

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

16.1 Mode de remise des plis

Les candidats doivent impérativement choisir pour leur réponse la transmission par voie dématérialisée sur le profil acheteur.

16.2 Par voie dématérialisée

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les soumissionnaires doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC−10) Heure (Tahiti). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres ou candidatures.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même soumissionnaire, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https:// Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité .

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

16.3 Transmission de la copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support papier ou sur la plateforme acheteur. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention "copie de sauvegarde", ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Si la copie de sauvegarde est déposée sur la plateforme acheteur, elle l'est dans les mêmes conditions que le pli principal avec la mention « Copie de Sauvegarde » clairement indiquée dans le nom du pli.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

Candidature

Marché public d'exploitation et de maintenance multitechnique des installations et ouvrages du centre de détention de Tatutu à Papeari

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS
COPIE DE SAUVEGARDE
(RAISON SOCIALE DU CANDIDAT)

En cas d'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception, le pli devra être envoyé à l'adresse suivante :

CENTRE DE DETENTION TATUTU DE PAPEARI
Pk 55 C/MONT BP 7704, 98719 Taravao
Téléphone : +689 40 86 33 40

En cas de dépôt contre récépissé, le pli devra être déposé à l'adresse suivante :

CENTRE DE DETENTION TATUTU DE PAPEARI
Pk 55 C/MONT BP 7704, 98719 Taravao
Téléphone : +689 40 86 33 40

Le dépôt dématérialisé de la copie de sauvegarde sur la plateforme acheteur suit les mêmes règles que le dépôt de la candidature.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises, déposées sur la plateforme acheteur ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

Article 17 – Visite, renseignements complémentaires et questions

17.1 Visite

Une visite sera organisée avec les candidats admis à soumissionner.

17.2 De la part des candidats

Pour tout renseignement complémentaire et questions concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date de remise des candidatures par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

17.3 De la part du maître d'ouvrage

Sans objet

Article 18 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de la Polynésie française
Avenue Pouvana'a a Oopa
BP 4522
98713 Papeete Tahiti
Téléphone accueil (+689) 40 50 90 25
Courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux soumissionnaires sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de justice administrative (CJA).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Référé « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du Code de justice administrative